

## **1. Notions clés de la formation**

### **Objectifs d'apprentissage**

Les stagiaires acquerront une connaissance de base sur :

- l'ONU et les institutions internationales compétentes en matière de handicap et de droits de l'homme ;
- les notions de base de la législation et de la culture des droits de l'homme.

### **1.1 Introduction aux droits de l'homme**

#### **1.1.1 L'histoire des droits de l'homme et de la « Déclaration universelle des droits de l'homme »**

##### **1.1.1.1 Bref historique de la notion de droits de l'homme**

L'histoire des « droits de l'homme » fait ressortir l'évolution historique et l'usage politique et social de cette notion de la seconde guerre mondiale jusqu'à la « Déclaration universelle des droits de l'homme » ( 1948 ). Depuis lors, les instruments internationaux de protection se sont accrus et développés, aussi au niveau régional. L'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et l'interrelation de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales sont acceptées par tous. Le handicap est devenu un nouveau domaine de la protection des droits de l'homme.

##### **1.1.1.2 Le cadre des droits de l'homme dans chaque continent et culture nationale**

Les déclarations et les conventions en la matière se sont multipliées dans différentes cultures et institutions et sur plusieurs continents ( Europe, Amériques, Afrique, Moyen-Orient et Afrique du Nord, Asie et Pacifique ).

#### **1.1.2 Les raisons culturelles, politiques et légales à la base de la protection des droits de l'homme**

##### **1.1.2.1 La protection des personnes susceptibles de voir leurs droits violés**

Les instruments de protection sont issus de la constatation que les discriminations et les violations des droits de l'homme sont commises à l'encontre de plusieurs victimes, que les Nations

Unies ont reconnues comme étant les femmes, les immigrés, les enfants et les personnes handicapées.

#### 1.1.2.2 Définition de règles pour l'égalité de traitement des individus

La Convention internationale des Nations Unies est devenue l'instrument par excellence de protection des droits de l'homme, avec un corpus de règles et de jugements qui est l'évolution du droit international produit par les tribunaux nationaux et internationaux.

#### 1.1.2.3 Création d'un système universel de protection des droits de l'homme

Le système international de protection des droits de l'homme a connu une évolution et il s'est étendu sur plusieurs continents ( instruments juridiques au niveau régional et international, cours de justice compétentes ). Il existe des organismes internationaux chargés de contrôler et de veiller à la mise en œuvre des règles des différentes conventions.

## **1.2 Les institutions internationales pour la protection des droits de l'homme et leur fonctionnement**

### **1.2.1 Bref historique de l'Organisation des Nations Unies et de sa structure**

#### 1.2.1.1 Assemblée générale, Conseil de sécurité et Conseil économique et social des Nations Unies

L'Organisation des Nations Unies a été fondée en 1946 et elle repose sur trois piliers : l'Assemblée générale, qui comprend à présent 191 Etats membres ; le Conseil de sécurité, qui est composé de 5 Etats membres permanents ayant un droit de veto ( Chine, France, Royaume-Uni, Russie, États-Unis d'Amérique ) et 25 membres non permanents qui sont renouvelés chaque année ; le Conseil économique et social, qui a différents bureaux régionaux et plusieurs compétences.

#### 1.2.1.2 Agences des Nations Unies : OIT, OMS, UNESCO, UNICEF,

L'ONU a créé au fil du temps de nombreuses agences spécialisées. Un aperçu historique de l'Organisation internationale du travail ( OIT ), de l'Organisation mondiale de la santé ( OMS ), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ( UNESCO ) et du Fonds des Nations Unies pour

l'enfance ( UNICEF ) nous montre qu'il s'est produit un développement graduel de compétences liées au handicap.

### **1.2.2 Bref historique d'autres institutions régionales compétentes**

Voilà quelques institutions régionales ayant des compétences en matière de droits de l'homme ou ayant approuvé des documents à ce sujet : les Communautés européennes , le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Etats américains ( OEA ), la Ligue des Etats arabes ( LEA ), l'Organisation de l'unité africaine ( OUA ) – Union africaine ( UA ), l'Association des nations de l'Asie du sud-est ( ANASE ).

## **1.3 Les conventions des Nations Unies**

### **1.3.1 Bref historique des conventions approuvées par les Nations Unies**

#### **1.3.1.1 Les raisons à la base d'une convention sur les droits de l'homme**

Les conventions découlent de la documentation des violations des droits de l'homme commises à l'égard des personnes ayant des caractéristiques données, auxquelles la société attache un stigmate négatif. La conscience de la nécessité d'instruments internationaux visant à protéger les droits de l'homme devint évidente après la seconde guerre mondiale, suite aux horreurs perpétrées par le régime nazi à l'encontre des personnes handicapées ( le « programme T4 » ), des Rom et des Juifs. Par conséquent, les Nations Unies approuvèrent la « Déclaration universelle des droits de l'homme » ( 1948 ) qui déclina en 30 articles l'ensemble des droits de l'homme à protéger. La violation des droits de l'homme à l'encontre des personnes handicapées a été mise en exergue par des études, des recherches et des dénonciations.

#### **1.3.1.2 Les procédures d'approbation et de fonctionnement**

Pour qu'une convention sur les droits de l'homme soit définie, il faut que les Etats membres de l'ONU parviennent à un consensus le plus large possible ; elle fait l'objet d'un débat au sein d'organismes définis par l'Assemblée générale. Une fois le texte agréé, la convention est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale et le processus de ratification commence par la suite. Ce processus comporte la signature de la convention et sa transposition dans les législations nationales, après

vérification de sa conformité au droit interne de chaque Etat Partie. Il faut la ratification par les organes législatifs d'un certain nombre de pays pour qu'une convention entre en vigueur. En ce moment, un comité international de suivi sera chargé de veiller à son application et d'en soutenir le processus de mise en œuvre. Les Etats Parties à la convention sont tenus de présenter à ce comité des rapports nationaux réguliers afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre de la convention.

#### 1.3.1.3 Liste des 7 conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ( 1965 )
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques ( 1966 )
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ( 1966 )
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ( 1979 )
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ( 1984 )
- Convention relative aux droits de l'enfant ( 1989 )
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ( 1990 )

### **1.3.2 Les organismes internationaux de protection des droits de l'homme**

#### 1.3.2.1 Les organes de suivi des traités ( *treaty monitoring bodies* )

Les conventions des Nations Unies disposent en général d'un système de suivi et de contrôle de l'application de leurs dispositions par les États parties. Ce système repose sur lesdits « organes de traités » ( *treaty bodies* ) : en règle générale, ce sont des comités d'experts indépendants dont le rôle est de suivre l'application des différentes conventions. Toutes les conventions de l'ONU n'ont pas les organes de suivi. A présent, le système onusien de suivi des conventions fait l'objet d'un processus de réforme.

#### 1.3.2.2 Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ( HCDH )

Le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ( HCDH ) est un département du Secrétariat des Nations Unies et il a pour mandat de promouvoir et protéger la jouissance et l'application par toutes les personnes de tous les droits proclamés par la Charte des Nations Unies et dans les lois et traités internationaux sur les droits de l'homme. Le mandat consiste à prévenir les violations des droits de l'homme, garantir le respect de tous les droits de l'homme, promouvoir la coopération internationale en vue de protéger les droits de l'homme, coordonner les activités connexes de l'ensemble des Nations Unies, et renforcer et intégrer les droits de l'homme dans tout le système des Nations Unies. Le Bureau dirige les efforts visant à incorporer la perspective des droits de l'homme dans toutes les activités déployées par les organisations des Nations Unies.

#### 1.3.2.3 Le Conseil des droits de l'homme et la Cour internationale de justice

Le système pour la promotion et la protection des droits de l'homme repose sur la Charte des Nations Unies, sur la Cour internationale de justice – qui a son siège à La Haye en Hollande – et sur le Conseil des droits de l'homme. La Charte des Nations Unies ( 1945 ) est basée sur le respect des droits de l'homme. Les organismes qui interviennent pour assurer la protection des droits de l'homme comprennent les organes de suivi ( *treaty bodies*, voir 1.3.2.1) des conventions des Nations Unies et la Cour internationale de justice ( 1945 ). Le Conseil des droits de l'homme a été créé en 2006 par l'Assemblée générale de laquelle il relève.

#### 1.3.2.4 D'autres organismes régionaux

A l'échelon régional, à savoir dans les différents continents, il existe plusieurs autres organismes chargés de protéger les droits de l'homme. Parmi les plus importants, le Conseil de l'Europe dispose de sa propre Convention européenne des droits de l'homme ( 1953 ) et de sa propre Cour de justice à Strasbourg.

### **1.3.3 Présentation de la « Convention relative aux droits des personnes handicapées »**

La liaison entre la condition des personnes handicapées et les droits de l'homme découle de la critique portée contre le modèle médical du handicap dans les années 70 et 80 et des premières réflexions lancées au sein des Nations Unies à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées en 1981 et des travaux de la Sous-commission

des droits des personnes handicapées présidée par Leandro Despouy ( 1992 ).

La « Convention relative aux droits des personnes handicapées » ( 2006 ) est issue de la constatation que les 650 millions de personnes handicapées qui vivent dans le monde subissent sans cesse des violations des droits de l'homme. En effet, les conventions précédentes ne protégeaient pas les personnes en situation de handicap ( comme le prouvent plusieurs recherches et études à ce sujet ), qui étaient considérées comme des citoyens invisibles ; d'où la nécessité de rédiger une nouvelle convention qui reconnaisse ces droits également pour les personnes handicapées.

### **1.3.4 Le sens et la valeur d'une convention**

1.3.4.1 Une attention à des enjeux considérés comme prioritaires  
L'approbation d'une convention sur les droits de l'homme est un acte important de reconnaissance politique et sociale de la volonté de protéger les droits des publics concernés. Cela signifie qu'un nouveau sujet est inscrit à l'ordre du jour au niveau national et mondial et que les jalons sont posés pour un changement de politiques et de législations. Donc, le premier impact concerne les gouvernements, les parlements et les institutions à l'échelon national et local.

1.3.4.2 Un impact culturel et de sensibilisation  
L'impact culturel d'une convention est également important, car elle va influencer la société dans son ensemble en modifiant la vision souvent attachée par la société aux groupes qui sont victimes de violations des droits de l'homme. Cet impact doit être soutenu par des initiatives adéquates, telles que des campagnes publiques de sensibilisation, l'association des médias et le recours à des outils culturels appropriés.

### **1.3.5 Les retombées juridiques et politiques d'une Convention sur les droits de l'homme**

1.3.5.1 L'engagement des Etats  
Les dispositions d'une convention engagent les Etats Parties à s'y conformer dans leurs législations et politiques nationales. Il existe des exemples relatifs à d'autres conventions aussi. Il est important de bien comprendre l'impact que les dispositions produiront sur chaque Etat partie et de nouer des échanges avec les gouvernements et les institutions compétents.

#### 1.3.5.2 Le poids juridique d'une convention internationale

Les conventions des Nations Unies, ce sont les actes juridiques les plus coactifs, qui priment sur tous les autres actes législatifs en cas de litige quant à leur interprétation. Il faut donc connaître et interpréter les principes et les règles contenus dans une convention afin d'assurer le plus haut niveau de protection des droits de l'homme à l'échelon national et local.

#### 1.3.5.3 L'impact culturel et la sensibilisation

Il faut que les retombées culturelles d'une convention soient dirigées. Outre l'impact sur le système de l'information et de la communication, la convention doit également produire des effets sur le système de l'éducation et de la formation, notamment celui de l'université dans les divers domaines pertinents, en promouvant des études et des recherches sur les thèmes y afférents et en encourageant, à tous niveaux, l'acquisition de compétences et de connaissances en cohérence avec la convention.

### **1.4 La structure d'une convention**

#### **1.4.1 Description de la structure des conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme**

Les conventions sur les droits de l'homme ont une structure préétablie : a) le préambule, qui contient l'exposé des motifs et les références à des considérations générales qui ont inspiré la rédaction de la convention ; b) les articles du texte. Les articles sont déclinés en : dispositions et principes généraux s'appliquant à l'ensemble des articles ; règles spécifiques qui abordent des sujets particuliers ; système de suivi national et international ; procédure d'entrée en vigueur ; constitution et réglementation d'éventuels organismes internationaux ; système d'amendement. Certaines conventions prévoient des protocoles additionnels relatifs à des règles ou à des procédures qui ne sont pas partagées par la majorité des pays.